

Berne, en décembre 2024

IMPORTANT
Depuis le 01.01.2023, le certificat de prévoyance est disponible pour nos assurés exclusivement sous forme électronique, sur le portail connectAssurés.

À nos clients

Informations importantes pour le début de l'année 2025

Mesdames, Messieurs

Comme d'habitude vers la fin de l'année, nous nous faisons un plaisir de vous communiquer les principaux changements relatifs à la prévoyance professionnelle pour l'année à venir. Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à vos collaborateurs/trices et retraités/es assurés/es ou de les renvoyer à notre site web (www.mobilvia.ch).

Nouveaux montants limites

Les montants limites de la prévoyance professionnelle seront adaptés au 01.01.2025 (dernière modification au 01.01.2023). Vous trouverez les montants limites ainsi que les informations concernant les taux de conversion et de rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2025».

Intérêt de 2,50 % – taux d'intérêt supplémentaire rétrospectif de 1,25 % pour l'année 2024

Depuis le 01.01.2022, la rémunération définitive des avoirs de vieillesse est définie rétrospectivement, sur la base de la performance des placements de l'année écoulée. La commission d'assurance a décidé d'accorder **rétroactivement un intérêt supplémentaire de 1,25 %** sur les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires. Ce taux d'intérêt supplémentaire sera crédité à toutes les personnes assurées au 31.12.2024 et augmentera la valeur de départ des avoirs de vieillesse au 01.01.2025. **La rémunération totale des avoirs de vieillesse pour l'année 2024 s'élève donc à 2,50 %.**

Rémunération provisoire 2025 selon le taux d'intérêt minimum légal

Le taux d'intérêt provisoire pour l'année en cours est déterminé au moyen du taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires et est indiqué en conséquence sur le certificat de prévoyance. Nous appliquons également ce taux d'intérêt aux avoirs de vieillesse surobligatoires. Les calculs de l'avoir de vieillesse projeté jusqu'à l'âge final ordinaire se basent sur le même taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires reste inchangé à 1,25 % en 2025 (comme en 2024).

La réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP) a clairement échoué

L'objectif de la réforme était de renforcer le financement du 2^e pilier, de maintenir le niveau des prestations et de mieux protéger les personnes travaillant à temps partiel. Selon de nombreux avis, le projet était insuffisant et ne permettait pas de remplir les objectifs fixés, raison pour laquelle le peuple suisse a nettement rejeté la réforme de la LPP par 67,1 % lors de la votation du 22 septembre 2024. Pour les caisses de pensions dont les prestations sont principalement minimales au sens de la LPP, c'est-à-dire avec peu d'avoirs de vieillesse surobligatoires, cela entraînera un défi financier de pouvoir garantir la rente de vieillesse légale des assurés (le taux de conversion légal pour l'avoir de vieillesse reste de 6,8 %).

Nouvelle directive de la CHS concernant l'adéquation en cas de pluralité de rapports de prévoyance

L'art. 1a OPP 2 (Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) stipule principalement que l'ensemble des éléments de salaire assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle doit être adéquat. C'est pourquoi la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS) a édicté la directive D-01/2024. Les employeurs et les indépendants qui sont assurés auprès de la caisse de pensions pour la prévoyance surobligatoire uniquement et qui se sont affiliés à plusieurs institutions de prévoyance doivent donc désormais soit confirmer qu'aucun élément de salaire n'est assuré à double, soit, si c'est le cas, fournir une attestation de l'expert en prévoyance professionnelle.

Commission d'assurance – pas de procédure électorale directe pour les représentants des travailleurs

En juin 2024, la commission d'assurance (organe paritaire) de la CP MOBIL a été élue pour le prochain mandat (01.07.2024 – 30.06.2028). Les personnes assurées actives pouvaient se présenter à l'élection de représentants des salariés. En septembre 2023, une enquête correspondante a été menée auprès des personnes assurées. Jusqu'au 31.12.2023 il n'y a pas eu suffisamment de demandes conformément aux dispositions réglementaires (au moins 15 % des personnes assurées actives). Les représentants des travailleurs ont donc été nommés par les associations syndicales (Unia, Syna et Les Routiers Suisses).

La Caisse de pensions MOBIL et la Caisse de compensation MOBIL sont désormais réunies sur une seule plateforme en ligne sous le nom de MOBIL VIA

MOBIL VIA est la caisse professionnelle du secteur suisse de la mobilité et constitue une structure commune regroupant le 1er pilier (CC MOBIL) et le 2e pilier (CP MOBIL). MOBIL VIA centralise toutes les informations et formulaires sur une plateforme en ligne, simplifiant ainsi la gestion administrative. <https://www.mobilvia.ch/fr/home>

Nouveau gérant de la caisse de pensions à partir du 01.01.2025

La Commission d'assurance a nommé Marc Nussbaumer nouveau gérant de la CP à compter du 01.01.2025. Il était déjà le responsable de la prévoyance professionnelle de la CP MOBIL depuis de nombreuses années et dispose de l'expérience et des connaissances techniques nécessaires. Roland Graf, directeur, quitte le poste de gérant de la CP pour se concentrer sur les tâches principales de la direction.

La CP MOBIL soutient la fondation allani Kinderhospiz à Berne

Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la fondation allani Kinderhospiz à Berne par un don. Celle-ci offre aux enfants et aux adolescents atteints d'une maladie potentiellement mortelle ainsi qu'à leurs familles un lieu de répit proposant des soins professionnels et un accompagnement individuel dans un bel environnement.

Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous avez accordée, et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec vous. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite d'ores et déjà, à vous et à vos collaboratrices et collaborateurs, de joyeuses fêtes et une bonne santé, beaucoup de succès et de nombreux moments positifs dans la nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures

Caisse de pensions MOBIL



Roland Graf
Directeur



Marc Nussbaumer
Responsable prévoyance professionnelle

Annexe: Feuille d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2025»